

**Loi modifiant la loi d'application
de la législation fédérale sur
la circulation routière (LaLCR)
(Sécurisons la profession de
convoyeur et transporteur de
détenus) (12745)**

H 1 05

du 28 janvier 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987 (LaLCR – H 1 05), est modifiée comme suit :

Art. 8H Convoyage et transport de détenus (nouveau)

Les véhicules convoyant ou transportant des détenus sont autorisés à utiliser les voies réservées aux bus, à condition qu'ils transportent effectivement une ou plusieurs personnes détenues.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.